

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES DES ATELIERS DU SEL**

### **1) L'inscription**

L'inscription est effective lorsque l'intégralité du paiement est effectuée et l'ensemble des pièces demandées remis au Sel (certificats médicaux et les assurances extra scolaires) au plus tard dans le mois suivant l'inscription.

L'inscription est ferme et définitive. Après le paiement, aucun remboursement ne sera accordé, excepté dans 2 cas : longue maladie ou déménagement, avec justificatif.

En cas d'inscription en cours d'année la proratisation s'applique.

ATTENTION : une activité ne pourra commencer qu'avec un nombre minimum de participants dûment inscrits.

### **2) Conditions de paiements**

Les règlements se font par espèces, chèque, carte bleue (possibilité de paiement en 3 fois par CB).

Les documents relatifs aux aides financières (CAF, Pass+, Pass92 ...) doivent être impérativement remis lors de l'inscription (ou à défaut un chèque de caution du montant exact. Ce dernier sera encaissé sans régularisation le 1er décembre de l'année d'inscription). Aucun document ne pourra être remis une fois l'inscription effectuée.

### **3) Réduction de 15% (jusqu'au 15 octobre de l'année d'inscription) sur les ateliers artistiques, sur présentation d'un justificatif récent, pour :**

- familles nombreuses
- demandeurs d'emploi
- personnes dont le quotient familial est inférieur à 1000€ par mois (attestation CAF)
- dès la 2ème inscription, pour les membres d'une même famille et lors d'une seule et unique commande

Attention : Les réductions ne sont pas cumulables entre elles et ne peuvent prétendre à un remboursement.

### **4) Cours d'essai et liste d'attente**

Nous ne proposons pas de cours d'essai.

Lorsqu'un cours est complet, votre inscription est mise en attente et ne pourra être validée que si une place se libère.

### **5) Calendrier – créneaux et lieu des cours**

Pour les ateliers annuels, les cours commencent fin septembre et se finissent en juin, hors vacances scolaires. Dans certains cas, des cours peuvent être décalés ou ajoutés.

Pour chaque activité (atelier ou stage), les lieux, les horaires et les dates sont indiqués sur nos supports de communication et sur notre site : [www.sel-sevres.org](http://www.sel-sevres.org).

### **6) Responsabilité parentale**

Les mineurs ne sont encadrés que pendant les horaires des activités auxquelles ils sont effectivement inscrits et présents. En dehors de ces horaires, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou des représentants légaux.

Le personnel de l'accueil ne peut pas assurer de surveillance particulière avant ou après les horaires d'activité.

Les parents s'engagent à déposer et venir chercher leur enfant à l'heure.

### **7) Harcèlement**

L'équipe et les professeurs du Sel s'engagent à respecter l'intégrité psychique et physique de ses membres, salariés et bénévoles. Tout acte de harcèlement moral et sexuel est formellement interdit.